

Art. 5. - Le ministre des finances et le ministre de l'industrie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 31 août 1999.

Zine El Abidine Ben Ali

NOMINATIONS

Par décret n° 99-1925 du 31 août 1999.

Monsieur Driss Hadj Salah, conseiller des services publics au ministère des finances, est chargé des fonctions de directeur des affaires financières, des équipements et du matériel.

En cette qualité, Monsieur Driss Hadj Salah bénéficie de l'indemnité de gestion administrative et financière.

Par décret n° 99-1926 du 31 août 1999.

Monsieur Sadok Arfaoui, inspecteur central des services financiers au ministère des finances, est chargé des fonctions de directeur du bureau central de l'organisation, des méthodes, de l'informatique et de la coordination régionale.

Par décret n° 99-1927 du 31 août 1999.

Monsieur Abdellatif Bouaziz, inspecteur central des services financiers au ministère des finances, est chargé des fonctions de chef de service "des avantages accordés aux investissements dans les autres secteurs" à la direction générale des avantages fiscaux et financiers.

Par décret n° 99-1928 du 31 août 1999.

Monsieur Ramzi Bougerra, inspecteur central des services financiers au ministère des finances, est nommé chef de service de la gestion des liquidités des fonds du trésor à la direction générale du trésor.

Par décret n° 99-1929 du 31 août 1999.

Madame Faïza Bougadida, Epouse Frad, conseiller des services publics au ministère des finances, est nommée chef de service de la réglementation à la direction générale des participations.

Par décret n° 99-1930 du 31 août 1999.

Monsieur Mondher Ben Brahim, inspecteur central des services financiers au ministère des finances, est chargé des fonctions de chef de service des avantages accordés aux investissements industriels et de services à la direction générale des avantages fiscaux et financiers.

Par décret n° 99-1931 du 31 août 1999.

Monsieur Mansour Alaya, inspecteur des services financiers au ministère des finances, est chargé des fonctions chef de service du contrôle des comptes particuliers des ordonnateurs à la direction générale de la comptabilité publique.

Par décret n° 99-1932 du 31 août 1999.

Monsieur Benaïssa Barguëllil, inspecteur central au ministère des finances, est chargé des fonctions de receveur des finances place 7 novembre à Menzel Bourguiba.

En application des dispositions de l'article 3 du décret n° 99-630 du 22 mars 1999, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages de chef de service d'administration centrale.

CREATION D'UNE RECETTE DES FINANCES

Par arrêté du ministre des finances du 31 août 1999.

Il est créé à compter du 1er septembre 1999, une recette des finances à Bir Lahmar, gouvernorat de Tataouine.

La recette des finances à Bir Lahmar, assurera toutes les opérations rentrant dans le cadre de ses attributions, à l'exception de l'octroi des prêts sur gage et de la débite des produits monopolisés,

La gestion de la recette des finances à Bir Lahmar ainsi que sa caisse, sont classées dans la 2ème catégorie.

MINISTERE DE LA CULTURE

Décret n° 99-1933 du 31 août 1999, relatif au classement des monuments historiques.

Le Président de la République,

Sur proposition du ministre de la culture,

Vu le code de protection du patrimoine archéologique historique et des arts traditionnels promulgué par la loi n° 94-35 du 24 février 1994 et notamment l'article 35,

Vu le décret n° 94-1475 du 4 juillet 1994, relatif à la composition et au fonctionnement de la commission nationale du patrimoine,

Vu l'avis de la commission nationale du patrimoine,

Vu l'avis des ministres de l'intérieur, des domaines de l'Etat et des affaires foncières, du tourisme et de l'artisanat, des finances, de l'équipement et de l'habitat, de l'environnement et de l'aménagement du territoire et du développement économique,

Vu l'avis du tribunal administratif.

Décète :

Article premier. - Sont classés, les monuments historiques suivants :

Dar El Haddad : rue Sidi Bou Khriassane impasse de l'Artillerie Tunis.

Dar Rachid : 9 rue de l'Ecole Tunis.

Dar Echérif : rue Sidi Maouia Tunis.

Dar Caïd Essebsi : 11 bis rue Nfefta Bab Saâdoun Tunis.

Zaouia de Sidi Abdellah Chérif : rue Ibn Essarraj avenue 9 avril Tunis.

Borj Flifel : rue de la Rabta Tunis.

Borj Sidi Yahia : 25 rue El Borj Bab Laassel Tunis.

Tourbet Sidi Bou Khriassane : 12 rue Ben Mahmoud Tunis.

Le Palais Mourad Bey : avenue 2 mars 1934 la Manouba Tunis.

Art. 2. - Les ministres de l'intérieur, des domaines de l'Etat et des affaires foncières, du tourisme et de l'artisanat, des finances, de la culture, de l'équipement et de l'habitat, de l'environnement et de l'aménagement du territoire et du développement économique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 31 août 1999.

Zine El Abidine Ben Ali

NOMINATIONS

Par décret n° 99-1934 du 31 août 1999.

Monsieur Néjib Ben Salah, inspecteur en chef des services financiers, est chargé des fonctions de directeur des affaires administratives et financières à la direction des services communs au ministère de la culture.

Par décret n° 99-1935 du 31 août 1999.

Monsieur Mohamed Ourimi, secrétaire culturel, est chargé des fonctions de chef de service de l'action culturelle au commissariat régional à la culture au gouvernorat de Médenine.

MINISTERE DE LA JEUNESSE ET DE L'ENFANCE

NOMINATIONS

Par décret n° 99-1936 du 31 août 1999.

Monsieur Mohamed Hamza, administrateur, est chargé des fonctions de sous-directeur de la documentation à la direction de la documentation et de la communication au centre d'études, de recherches et de documentation en matières de jeunesse, d'enfance et de sport au ministère de la jeunesse et de l'enfance.

Par décret n° 99-1937 du 31 août 1999.

Monsieur Mohamed Youssef, professeur, est chargé des fonctions de chef de service de la jeunesse au commissariat régional à la jeunesse et à l'enfance de Kébili.

Par décret n° 99-1938 du 31 août 1999.

Monsieur Abdelbasset Ben Naceur, professeur, est chargé des fonctions de chef de service de l'éducation physique et du sport au commissariat régional à la jeunesse et à l'enfance de Kébili.

Par décret n° 99-1939 du 31 août 1999.

Monsieur Mohamed Sdiri, délégué à la protection de l'enfance 1er grade, est chargé des fonctions de chef de bureau de délégué à la protection de l'enfance au commissariat régional à la jeunesse et à l'enfance de Ben Arous.

En application des dispositions de l'article 11 du décret n° 93-1129 du 10 mai 1993, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages accordés à un chef de service d'administration centrale.

MINISTERE DU TRANSPORT

Décret n° 99-1940 du 31 août 1999, fixant la composition et les modalités de fonctionnement du conseil national des ports.

Le Président de la République,

Sur proposition du ministre du transport,

Vu la loi n° 99-25 du 18 mars 1999, portant promulgation du code des ports maritimes de commerce, et notamment son article 95,

Vu l'avis du tribunal administratif.

Décète :

Article premier. - Le conseil national des ports est composé de :

Le ministre du transport ou son représentant : président.

Un représentant du ministère de l'intérieur : membre.

Un représentant du ministère des finances : membre.

Un représentant du ministère du transport : membre.

Un représentant du ministère des domaines de l'Etat et des affaires foncières : membre.

Un représentant du ministère de la santé publique : membre.

Un représentant du ministère de l'équipement et de l'habitat : membre.

Un représentant du ministère du commerce : membre.

Un représentant du ministère de l'agriculture : membre.

Un représentant du ministère du développement économique : membre.

Un représentant de l'office de la marine marchande et des ports : membre.

Un représentant de l'office national de la protection civile : membre.

Un représentant de l'office du commerce de Tunisie : membre.

Un représentant de l'agence nationale de la protection de l'environnement : membre.

Un représentant de l'agence de la protection et de l'aménagement du littoral : membre.

Un représentant du centre de la promotion des exportations : membre.

Un représentant des chambres de commerce et de l'industrie : membre.